

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

Séance du 25 avril 2026

**COMMUNE DE
SAMPIGNY**

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 15

Date de
convocation :
18/04/2026

L'an deux mil vingt-six le 25 avril à 10 heures, les élus du Conseil Municipal de SAMPIGNY se sont réunis dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, en mairie, 5 Place de Mulhouse à SAMPIGNY, à la suite de la convocation qui leur a été faite par voie dématérialisée via un envoi de message électronique en date du 18 avril 2026, envoyé par Madame le Maire Delphine PAILLARDIN

Sont présents et ont élargé la feuille de présence (par ordre alphabétique) :

CHAMPLON Gwendoline, COLLIGNON Aurelie, FRIEDRICH Rachel, JEANNOT Julie, MAILLOT Claude, MAQUART Guillaume, MEDOT Jean-Baptiste, PAILLARDIN Delphine, PERREY Virginie, TETARD Caroline, THOMAS Gauthier.

Date d'affichage
de la
convocation :
Publication du :
18/04/2026

ALVES Emmanuel a donné procuration à Claude MAILLOT
HOFBAUER Carole a donné procuration à Aurélie COLLIGNON
PROLONGEAU Renaud a donné procuration à Caroline TETARD

REITER Joey a donné procuration à Virginie PERREY

Le quorum étant atteint, Madame le maire constate que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Caroline TÉTARD est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2026-11 : Délégation du Conseil municipal au Maire – Délibération
modificative**

Le Conseil municipal de la commune de Sampigny, réuni en séance publique le [date], sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, de préciser les limites de certaines délégations accordées au Maire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au Maire d'exercer certaines compétences du Conseil municipal afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026.

Article 2 : Délégations accordées au Maire

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits prévus au profit de la commune, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € par droit ou redevance.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans les limites suivantes :

- montant maximal annuel : **500 000 €**
 - durée maximale : **30 ans**
 - possibilité de recourir à des taux fixes, variables ou indexés
 - possibilité de remboursement anticipé
-

4. Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans les limites suivantes :

- montant maximal mobilisable : **200 000 €**
 - durée maximale : **12 mois**
 - possibilité de tirages et remboursements successifs
 - taux d'intérêt variable indexé sur un indice de marché
 - faculté de remboursement anticipé
-

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 100 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

7. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 €.

12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres professionnels, **dans la limite des crédits inscrits au budget**.

13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions.

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

15. Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Article 3 : Information du Conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

<p>Délibération n° 2026-12 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal</p>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et permet de constater les résultats de clôture,

Considérant les résultats suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées : **976 147,67 €**
- Recettes réalisées : **644 350,11 €**
- Restes à réaliser (dépenses) : **135 471,32 €**
- Résultat de clôture : **- 331 797,56 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : **600 143,31 €**
- Recettes réalisées : **859 723,15 €**
- Résultat de clôture : **+ 259 579,84 €**

Résultat global de clôture :

- **- 72 217,72 €**
-

Considérant que ces résultats traduisent :

- un déficit de la section d'investissement,
 - Compensé partiellement par un excédent de fonctionnement,
 - et un résultat global négatif,
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général ;
- **ARRÊTE** les résultats de clôture tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Financier Unique ;
- **PRÉCISE** que le présent compte est conforme aux écritures du comptable public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-13 : Affectation du résultat 2025 – Budget général

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général, préalablement approuvé par délibération en date du 25/04/2026,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- un excédent de fonctionnement de 259 579,84 €,
- un déficit d'investissement de 331 797,56 €,
- ainsi qu'un déficit de restes à réaliser de 135 471,32 €,

Considérant que le besoin de financement global de la section d'investissement s'élève à 467 268,88 €,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement afin de couvrir prioritairement ce besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de 259 579,84 €,
 - un besoin de financement de la section d'investissement de 467 268,88 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
 - **Affectation en réserve (compte 1068) : 259 579,84 € ;**
 - **Report en section de fonctionnement (compte 002) : 0,00 € ;**
- **PRÉCISE** que le résultat d'investissement est reporté comme suit :
 - **Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 331 797,56 € ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-14 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget général

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le document budgétaire réglementaire (maquette M57),

Considérant que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel,

Considérant les montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **1 001 705,02 €**
- Recettes : **1 001 705,02 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **684 796,58 €** (dont **135 471,32 € de restes à réaliser**)
- Recettes : **684 796,58 €**

Montant total du budget :

- **1 686 501,60 €** en dépenses et en recettes
-

Considérant que ce budget intègre les restes à réaliser issus de l'exercice précédent,

Considérant qu'il traduit les orientations financières de la commune pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget général, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** les montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **1 001 705,02 €**
 - Recettes : **1 001 705,02 €**

- Section d'investissement :
 - Dépenses : **684 796,58 €**
 - Recettes : **684 796,58 €**

- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe EAU
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du service de l'eau,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et permet de constater les résultats de clôture,

Considérant les résultats suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées : **0,00 €**
- Recettes réalisées : **69 727,46 €**
- Résultat de clôture : + **69 727,46 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : **53 030,04 €**
- Recettes réalisées : **261 198,15 €**
- Résultat de clôture : + **208 168,11 €**

Résultat global de clôture :

- + **277 895,57 €**

Considérant que ces résultats traduisent une situation financière excédentaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau ;
- **ARRÊTE** les résultats de clôture tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Financier Unique ;
- **PRÉCISE** que le présent compte est conforme aux écritures du comptable public;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire a quitté la salle pour le vote / la présidence de séance est assurée par Jean Baptiste MEDOT, 1^{er} adjoint au moment du vote .

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-16: Affectation du résultat 2025 – Budget eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau, préalablement approuvé par délibération en date du 25 avril 2026

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- un excédent de fonctionnement de 208 168,11 €,
- un excédent d'investissement de 69 727,46 €,
- et l'absence de restes à réaliser,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE :**
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **208 168,11 €**,
 - un excédent d'investissement de **69 727,46 €** ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
 - **Report en section de fonctionnement (compte 002) : 208 168,11 €** ;
 - **Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €** ;
- **PRÉCISE** que le résultat d'investissement est reporté comme suit :
 - **Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 69 727,46 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-17: Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe de l'eau

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le document budgétaire réglementaire (maquette M49),

Considérant que le budget primitif 2026 du service de l'eau est présenté en équilibre réel,

Considérant les montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **290 168,11 €**
- Recettes : **290 168,11 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **133 244,69 €**
- Recettes : **133 244,69 €**

Montant total du budget :

- **423 412,80 €** en dépenses et en recettes

Considérant que ce budget ne comporte pas de restes à réaliser,

Considérant qu'il traduit les orientations de la commune en matière de gestion du service de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe du service de l'eau, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** les montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **290 168,11 €**
 - Recettes : **290 168,11 €**
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : **133 244,69 €**
 - Recettes : **133 244,69 €**
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<p align="center">Délibération n° 2026-18 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 budget annexe assainissement</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et permet de constater les résultats de clôture,

Considérant les résultats suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées : **24 000,00 €**
- Recettes réalisées : **85 275,38 € (dont 42 418.8€ résultat antérieur reporté)**
- Résultat de clôture : **+ 61 275,38 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : **126 979,40 € (dont 55 837.18€ reportés)**
- Recettes réalisées : **30 602,08 €**
- Résultat de clôture : **– 96 377,32 €**

Résultat global de clôture :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• – 35 101,94 € |
|--|

Considérant que ces résultats traduisent :

- un excédent en section d'investissement,
- un déficit en section de fonctionnement,
- et un résultat global négatif nécessitant un équilibre dans les exercices suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement
- **ARRÊTE** les résultats de clôture tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Financier Unique ;
- **PRÉCISE** que le présent compte est conforme aux écritures du comptable public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire a quitté la salle pour le vote / la présidence de séance est assurée par Jean Baptiste MEDOT, 1er adjoint au moment du vote.

Délibération n° 2026-19 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement, préalablement approuvé par délibération en date du 25/04/2026

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- un excédent d'investissement de **61 275,38 €**,
- un déficit de fonctionnement de **96 377,32 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **CONSTATE** :
 - un excédent d'investissement de **61 275,38 €**, reporté en section d'investissement (compte 001) ;
 - un déficit de fonctionnement de **96 377,32 €** ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
 - **Report en section de fonctionnement (compte 002) : 96 377,32 € (déficit) ;**
 - **Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 € ;**
- **PRÉCISE** que l'excédent d'investissement est intégralement reporté en section d'investissement (compte 001) pour un montant de **61 275,38 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-20 : Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le document budgétaire réglementaire,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement constitue un budget équilibré en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant que la section de fonctionnement s'établit à **208 650,88 €**, incluant notamment :

- un déficit reporté de **96 377,32 €**,
- des charges financières de **11 205,00 €**,
- des charges à caractère général de **15 650,00 €**,
- et un virement à la section d'investissement de **42 561,56 €**,

Considérant que cette section est équilibrée notamment grâce à une contribution du budget annexe de l'eau à hauteur de **172 650,88 €**,

Considérant que la section d'investissement s'établit à **187 591,92 €**, comprenant principalement :

- des dépenses d'équipement pour un montant de **163 591,92 €**,
- le remboursement du capital de la dette pour **24 000,00 €**,

Considérant que ces dépenses sont financées par :

- un excédent reporté de **61 275,38 €**,
- des subventions d'investissement à hauteur de **40 897,98 €**,
- et des opérations d'ordre pour **85 418,56 €**,

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions réglementaires, pour un montant total de **396 242,80 €** en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** les montants suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **208 650,88 €**
 - Recettes : **208 650,88 €**
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : **187 591,92 €**
 - Recettes : **187 591,92 €**
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-21 : Vote des taux des taxes 2026

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux en 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour : 13

Abstention : 2 Claude MAILLOT, Emmanuel ALVES

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2025 et de les reconduire à l'identique en 2026 ;
- Fixe par conséquent pour 2026 les taux de taxes locales comme suit ;

	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	33.17%	33.17 %
Taxe foncière (non bâti)	20.85 %	20.85 %
Taxe d'habitation		8.12%
CFE	8.76 %	8.76 %

- Autorise le maire à entreprendre toutes démarches administratives se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2026-22 : TARIF EAU, AFFOUAGE, DIVERS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs communaux applicables à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

- **DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur**, sans modification.
-

2. Tarifs de l'affouage

- **DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :**
 - Bois façonné par les affouagistes :
 - **7 € le stère jusqu'au 20ème stère,**
 - **10 € le stère à partir du 21ème stère ;**
 - Bois façonné et livré par les agents communaux :
 - **45 € le stère** pour les commandes passées en 2025, y compris les livraisons réalisées en 2026 en cas de report.
-

3. Tarifs des concessions funéraires

- **DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :**

Concessions de cimetière :

- Concession trentenaire : **170 €**
- Concession cinquantenaire : **350 €**

Concessions cinéraires :

- Concession trentenaire : **200 €**
- Concession cinquantenaire : **250 €**

Columbarium :

- Prix de la case : **560 €**, auquel s'ajoute le prix de la concession cinéraire

Jardin du souvenir :

- Gratuit
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

<p align="center">Délibération n° 2026-23 : Autorisation donnée au Maire en matière de fongibilité des crédits budgétaires (M57)</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° [référence] du [date] portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice [année] ;

Considérant que la nomenclature M57 introduit un principe de fongibilité des crédits permettant à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que cette souplesse de gestion vise à permettre une meilleure réactivité dans l'exécution budgétaire, tout en maintenant l'information du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorisation donnée au Maire

Autorise Madame le Maire à procéder, pour l'exercice [année], à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Article 2 : Limites de la fongibilité

Précise que ces virements :

- s'effectuent uniquement au sein d'une même section budgétaire (fonctionnement ou investissement) ;
- ne peuvent porter sur les crédits inscrits au chapitre 012 – charges de personnel ;
- ne doivent pas remettre en cause l'équilibre budgétaire voté par le Conseil municipal.

Article 3 : Information du Conseil municipal

Précise que le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés dans le cadre de cette délégation, lors de la plus proche séance.

Article 4 : Exécution

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-24 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7 heures hebdomadaires) – Gestion de la salle polyvalente
--

Exposé

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et la gestion technique de la salle polyvalente communale, il est nécessaire de créer un emploi dédié.

Cet agent aura notamment pour missions :

- l'accueil des utilisateurs de la salle,
- la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie,
- la gestion des clés,
- le contrôle du bon usage des équipements,
- et le suivi général et l'entretien courant de l'équipement communal.

Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet (7/35e), à compter du 04/05/2026.

Article 2 : Dit que cet emploi est destiné à assurer la gestion technique de la salle polyvalente communale.

Article 3 : Dit que cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire,
- ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n° 2026-25 : Désignation du délégué FUCLEM
--

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune auprès de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).

La commune de Sampigny est membre de ce syndicat mixte, auquel elle a transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

Conformément aux statuts de la FUCLEM, chaque commune membre doit désigner un délégué appelé à participer à la représentation des collectivités au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

1- DÉSIGNE comme délégué de la commune auprès de la FUCLEM :

- Monsieur Claude MAILLOT

2- DÉSIGNE comme délégué suppléant :

- Madame Delphine PAILLARDIN

3- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-26 : Composition de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président de droit, ou de son représentant,
- de **trois membres titulaires** élus en son sein,
- et de **trois membres suppléants**,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires :
 - **Madame Caroline TETARD**
 - **Monsieur Jean-Baptiste MEDOT**
 - **Madame Gwendoline CHAMPLON**
- **DÉSIGNE** en qualité de membres suppléants :
 - **Madame Rachel FRIEDRICH**
 - **Monsieur Claude MAILLOT**
 - **Monsieur Gauthier THOMAS**
- **PRÉCISE** que :
 - le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres ;
 - un suppléant pourra être désigné pour le représenter en cas d'empêchement ;
 - les membres élus siègent pour la durée du mandat municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-27 : Subvention aux associations

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt local des activités menées par ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Association	Montant attribué
Karaté	2 000,00 €
Appel	2 500,00 € + 200 € (parrainage)
Arte'Fac	500,00 €
Sampy Run	1 679,50 €
Gym EPGV	800,00 €
Rugby Centre Meuse	1 000,00 €
PAB MOTORS	Dossier à étudier au prochain conseil

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-28 : **Fixation du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus**

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

- L'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- La nécessité de procéder à la réinstallation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant :

- Que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire,
- Qu'il comprend en nombre égal des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Fixation du nombre de membres

FIXE à 8 (huit) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées.

(Le Maire étant président de droit et ne comptant pas dans ces 8 membres)

Article 2 : Désignation des membres élus

PROCÈDE à l'élection des 4 membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Sont élus :

- TETARD Caroline
- JEANNOT Julie
- HOFFBAUER Carole
- MAQUART Guillaume

Article 3 : Nomination des membres extérieurs

- PETITCOLIN Francine
- REITER Cécile
- NOEL Vanessa
- PINAUD Aline

PRÉCISE que les 4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales, notamment parmi :

- des représentants des personnes âgées,
- des personnes handicapées,
- des familles,
- des personnes en difficulté ou œuvrant dans le domaine de l’insertion.

Article 4 : Exécution

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-29 : Désignation des délégués à l’Association des communes forestières

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Sampigny est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières,

Considérant que cette fédération a pour objet notamment :

- de fédérer les collectivités forestières,
- de représenter et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics,
- d’accompagner les élus dans la gestion forestière,
- de promouvoir une gestion durable des forêts,
- de développer les territoires forestiers et les partenariats associés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune (« délégués forêt ») afin d'assurer le lien avec la Fédération nationale des Communes forestières et les instances locales associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués de la commune auprès de l'Association des communes forestières :
 - **MAILLOT Claude**
 - **MAQUART Guillaume**

Suppléants : REITER Joey, CHAMPLON Gwendoline

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à la présente désignation.

Délibération n° 2026-30 : Désignation des représentants AGEDI
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de son Assemblée spéciale,

Considérant que la commune de Sampigny est adhérente au Syndicat mixte AGEDI,

Considérant que chaque collectivité membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à cette désignation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'Assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI :

- **Mme PAILLARDIN Delphine**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :
 - **Mme TETARD Caroline**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte AGEDI et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires, notamment sa transmission au contrôle de légalité.